

**Arrêté portant la décision de
VIREMENTS DE CREDITS n°2/2023**

**SAINT-LAMBERT
LA-POThERIE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

La Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2023/27 du 27 mars 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à la Maire :

- pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles (hors-012) de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de **88 275,00€**.

- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de **299 961,27€**.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputations	Chapitres	Montants
22500	Investissement	21351- Installations Générales- Bâtiments publics	21	+ 55 000,00€
		21568- Autre matériel et outillage d'incendie	21	+ 10 000,00€
		21316- Equipement du cimetière	21	+ 6 000,00€
		21318- Constructions- autres bâtiments publics	21	+ 29 000 ,00€
		2318- Autres immobilisations corporelles	23	-100 000,00€

L'ensemble des virements de crédits totalise 100 000,00€ mouvementés soit environ 2,50% des dépenses réelles d'investissement.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet et le SGC Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie, Le 28/11/2023

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A

Décision du Maire de placement de fonds sur des Comptes à Terme

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20231124-A2023104-AI

S²LO

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 2 927 557 €,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 459,98 €,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 579 618 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 4 203 634,98 €, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

DECIDE

Article 1^{er} : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 000 000 €.

Article 2 : De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

Article 3 : Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant d'1 000 000 €.

Article 4 : La durée de placement est de 6 (six) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 30 novembre 2023. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1 000 000€ pour une durée de 6 mois, au taux nominal de 3,75%.

Article 5 : De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

Article 6 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

Article 7 : De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
le 24 novembre 2023

La Maire,
Corinne GROSSET





**Arrêté portant délivrance d'alignement
Impasse des Vignes
sur la commune de Saint Lambert la Potherie**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L5215-20, L5215-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants et R121-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1, L230-1 et suivants, et R126-1,

VU le Règlement Communautaire de voirie d'Angers Loire Métropole,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

CONSIDERANT la convention de gestion en vigueur avec Angers Loire Métropole,

CONSIDERANT la demande en date du 22 novembre 2023 par laquelle le cabinet LIGEIS, pour le compte de M. et Mme FREMY, sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, au 11 Impasse des Vignes,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LIGEIS, pour le compte de M. et Mme FREMY, devra se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires cités ci-dessus concernant l'alignement au droit de l'immeuble situé 11 impasse des Vignes (AB 175).

Article 2 - Alignement : L'alignement à suivre est défini conformément à la pièce graphique ci-jointe, à savoir :

L'alignement du domaine public susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points F – E et D matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 3 : Avant tout commencement d'exécution des travaux, le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions du Code de l'Urbanisme. En effet, la présente autorisation ne dispense pas de faire application des règlements en vigueur, elle ne vaut pas permis de construire et ne saurait en aucun cas soustraire le bénéficiaire à l'obligation de demander celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente dans les 2 (deux) mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la société LIGEIS et ALM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité et dont copie leur sera remis.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 28/11/2023



L'adjoint à la voirie et aux bâtiments
Didier YOU

11, impasse des Vignes

Echelle: 1/250



TABLEAU DES COORDONNÉES		
SOMMET	X	Y
A	1422695,66	6259771,81
B	1422696,32	6259768,12
C	1422677,65	6259764,41
D	1422681,04	6259745,04
E	1422657,72	6259740,83
F	1422655,31	6259764,15

	Alignement
	Signe de mitoyenneté
	Signe de non mitoyenneté (privatif)
	Application du parcellaire cadastral

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

N°	Symbole	Description
1	[Brown line]	Contour
2	[Blue line]	Eau de ruissellement
3	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
4	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
5	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
6	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
7	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
8	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
9	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
10	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
11	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
12	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
13	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
14	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
15	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
16	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
17	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
18	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
19	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage
20	[Blue line with arrows]	Réseaux de drainage

LIGÉIS
GÉOMÈTRE - EXPERT

ANGERS
4, Quai des Carnes - CS 62257
49022 Angers Cedex 02
02 41 720 720
geo.angers@lgeis.fr
www.lgeis.fr

Nota: Ce plan est provisoire et ne sera définitif qu'après l'obtention:

- de l'ensemble des signatures des propriétaires riverains sur le Procès-Verbal de bornage
- et de reconnaissance de limites,
- de l'arrêté d'alignement concernant l'emprise des Vignes et l'allée Berthe Monisot.

[illegible]

Format d'édition : A3



**Arrêté portant numérotation
Rue Denis Papin
sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,
VU le Code de la Voirie Routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Les parcelles AB 485 – ZE 155 - ZE 157 – ZE 158 – ZE 159 sont numérotées 23 rue Denis Papin.

ARTICLE 3 –

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé
Angers Loire Métropole – service SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 28/11/2023
L'adjoint à l'urbanisme,
Henri VOISINE

2023-109

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant une erreur sur l'arrêté 2020-52 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Les parcelles de la ZAC de Gagné sont adressées de la manière suivante :

n°parcelle	n°	rue
A-T3002 RDC	5	Impasse Cécilia PAYNE
A-T3002 ETAGE	7	Impasse Cécilia PAYNE
A-T3001 RDC	9	Impasse Cécilia PAYNE
A-T3001 ETAGE	11	Impasse Cécilia PAYNE
A-T4004 RDC	2	Allée Flora Tristan
A-Mi003	1	Allée Louise de Bettignies
A-Mi002	3	Allée Louise de Bettignies
A-Mi001	2	Allée Louise de Bettignies
A-T3003 ETAGE	4	Allée Louise de Bettignies
A-T3003 RDC	6	Allée Louise de Bettignies
A-T03004 ETAGE	8	Allée Louise de Bettignies

B1-T5019	11	Olympe de Gouges
B1-T5020	13	Olympe de Gouges
B2-T4008	1	Olympe de Gouges
B2-T4009	3	Olympe de Gouges
B2-T4010	5	Olympe de Gouges
B2-T3011RDC/T3C2/T3C3	7	Olympe de Gouges
B2-T4A/T3A/B2-T3B1/T3B2/T3013RDC+ETAGE	9	Olympe de Gouges
B3-T4001	1	Allée Wangari Maathai
B3-T4002	3	Allée Wangari Maathai
B3-T2005	5	Allée Wangari Maathai
B3-T4003	7	Allée Wangari Maathai
B3-T2006	9	Allée Wangari Maathai
B3-T4004	11	Allée Wangari Maathai
B3-T4007	13	Allée Wangari Maathai

G-T3201RDC+ETAGE	21	Olympe de Gouges
G-M3	23	Olympe de Gouges
G-M2	25	Olympe de Gouges
G-T3102RDC+ETAGE	27	Olympe de Gouges
G-T3101	29	Olympe de Gouges

G-M1	1	Rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE
G-M4	11	Rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE
G-T03202 RDC	13	Rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE

E1-MI02	75	rue des Landes
E1-MI01	77	rue des Landes
E2-T2103	1	Impasse Bertha VAN SUTTNER
E2-T4003	3	Impasse Bertha VAN SUTTNER
E1-T3B001 RDC	2	Rue Simone VEIL
E1-T3B001 ETAGE	4	Rue Simone VEIL
E1-T3B002 RDC	6	Rue Simone VEIL
E1-T3B002 ETAGE	8	Rue Simone VEIL

L'adresse de l'îlot I sera défini après validation du plan de composition de l'îlot.

ARTICLE 2 : Application et diffusion

Mme La Secrétaire Générale de la mairie de SAINT LAMBERT LA POTHERIE

M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Angers

M. le Directeur du Centre des Impôts Foncier – ANGERS

M. le Responsable de la Poste - BEAUCOUZE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information à :

- SDIS
- Angers Loire Métropole – services SIG et eau et assainissement
- DDT
- GRDF
- EDF
- ORANGE

A Saint Lambert la Potherie, le 30 novembre 2023

L'adjoint à l'urbanisme,

Henri VOISINE





ARRÊTÉ n° A-2023-114

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20231218-A | 2023_114-AR



Décision du Maire de placement de fonds sur un Comptes à Terme

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 2 927 557 €,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 459,98 €,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 579 618 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 4 203 634,98 €, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

DECIDE

Article 1^{er} : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 000 000 €.

Article 2 : De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

Article 3 : Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant d'1 000 000 €.

Article 4 : La durée de placement est de 6 (six) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 22 décembre 2023. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1 000 000€ pour une durée de 6 mois, au taux nominal de 3,73%.

Article 5 : De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités d'investissement.

Article 6 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

Article 7 : De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
le 18 décembre 2023

La Maire,
Corinne GROSSET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20231218-A_2023_114-AR

S²LOW



FINANCES PUBLIQUES

DR/DDFiP [...]

TRÉSORERIE DE [SGC COURONNE d'ANGERS]

CODIQUE _ _ _ _ _

CODIQUE _ _ _ _ _

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

TITULAIRE DU COMPTE À TERME

Nom de l'établissement public / de la collectivité	Commune de Saint Lambert la Potherie
Titre du représentant de l'établissement (M./Mme le(a) président(e), maire, agent comptable...)	Corinne GROSSET, Maire
Adresse	4 rue Félix Pauger, 49 070 Saint Lambert la Potherie
N° SIRET	214 902 942 00017

CARACTÉRISTIQUES – FONCTIONNEMENT DU COMPTE À TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	22/12/2023
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	1 000 000€, un million d'euros
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3,73%
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3,81%
Intérêts imposables	[...] OUI [X] NON

Fait à Saint Lambert la Potherie

le 18/12/2023

Nom et signature du comptable

Signature du client
GROSSET Corinne, Maire



ARRÊTÉ n° A-

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20231218-A | 2023_115-AR



Décision du Maire de placement de fonds sur un Comptes à Terme

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 2 927 557 €,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 459,98 €,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 579 618 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 4 203 634,98 €, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

DECIDE

Article 1^{er} : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 500 000 €.

Article 2 : De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

Article 3 : Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant de 500 000 €.

Article 4 : La durée de placement est de 6 (six) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 22 décembre 2023. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 500 000€ pour une durée de 6 mois, au taux nominal de 3,73%.

Article 5 : De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme ~~présentant les modalités d'au~~ placement.

Article 6 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

Article 7 : De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
le 18 décembre 2023

La Maire,
Corinne GROSSET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DR/DDFiP [...]

CODIQUE _ _ _ _ _

TRÉSORERIE DE [SGC COURONNE d'ANGERS]

CODIQUE _ _ _ _ _

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20231218-A_2023_115-AR



FINANCES PUBLIQUES

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

TITULAIRE DU COMPTE À TERME

Nom de l'établissement public / de la collectivité	Commune de Saint Lambert la Potherie
Titre du représentant de l'établissement (M./Mme le(a) président(e), maire, agent comptable...)	Corinne GROSSET, Maire
Adresse	4 rue Félix Pauger, 49 070 Saint Lambert la Potherie
N° SIRET	214 902 942 00017

CARACTÉRISTIQUES – FONCTIONNEMENT DU COMPTE À TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	22/12/2023
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	500 000€, cinq cent mille euros
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3,73%
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3,81%
Intérêts imposables	[...] OUI [X] NON

Fait à Saint Lambert la Potherie

le 18/12/2023

Nom et signature du comptable

Signature du client
GROSSET Corinne, Maire